



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Sixième Commission

Point 165 de l'ordre du jour

**Octroi du statut d'observateur auprès
de l'Assemblée générale à la Commission
internationale humanitaire d'établissement des faits**

Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago et Ukraine : projet de résolution

**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée
générale à la Commission internationale humanitaire
d'établissement des faits**

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits,

1. *Décide* d'inviter la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

